



## Syndicat de l'enseignement de la Rivière-du-Nord

---

### La fenêtre

Faisant suite à l'élection d'un nouveau gouvernement Caquiste, qui semble prioriser l'éducation, il nous faudrait, cette fois-ci, parler d'une seule voix. L'opportunité est belle pour revendiquer des conditions de travail à la hauteur de vos prétentions. Je vous invite donc à nous aider au SERN, à bien identifier vos besoins pour que nous puissions bien vous représenter auprès de notre fédération et de notre centrale syndicale.

Par la suite, nous aurons encore besoin de vous pour mettre une pression sur notre gouvernement le moment venu. Je crois que les astres sont alignés pour une négociation différente, mais ne croyez pas que tout cela arrivera sans effort.

Il nous faudra tirer tous dans la même direction et accepter de nous rallier à la majorité quand certains points ne feront pas l'unanimité et avec cette période de compression que nous avons vécue, les besoins sont grands.

Lorsque je regarde par la fenêtre, je crois voir une lueur d'espoir que l'éducation sera au premier plan de notre gouvernement.

J'en profite pour vous souhaiter un joyeux temps des fêtes et un repos bien mérité!!

*Christian Aubin, président* ([caubin@sern.qc.ca](mailto:caubin@sern.qc.ca))

#### DANS CE NUMÉRO

- La fenêtre (p.1)
- Et si c'était un accident du travail (p.1)
- Fonds de solidarité FTQ (p.2)
- Parlons retraite (p.3)
- Congés spéciaux (p.4)
- Enseignant-ressource vs RREGOP (p.6)
- Retrait préventif de la travailleuse enceinte (p.7)
- Congés maternité, paternité, parental et RQAP (p.8)

---

### Et si c'était un accident du travail

Léger accident, bof... ce n'est pas grave! Combien de fois des enseignants se sont dit cette phrase. Mais qu'arrive-t-il si quelques jours, voire quelques semaines plus tard les conséquences de l'accident se font sentir?



Nous avons parfois tendance à banaliser les accidents qui ont lieu au travail. Cependant, si vous ne faites pas votre réclamation à la CNESST dans les 6 mois de l'accident du travail

---

et que des complications arrivent plus tard, vous ne serez pas couvert par le régime. Plus vous attendez pour faire votre réclamation, plus la CNESST peut être réfractaire à l'accepter.

Exemple : Vous vous cassez une dent. Vous allez chez le dentiste et vous débourserez 150\$. À quoi sert la réclamation à la CNESST? Dans 1 an, cette même dent a besoin d'un traitement de canal (à plus de 1 000\$). Si la CNESST vous avait accepté, elle pourrait défrayer les coûts. Sans réclamation, l'argent sortira malheureusement, de vos poches.

✓ Tout d'abord, il est PRIMORDIAL de remplir un rapport d'incident le plus rapidement possible après l'accident, et ce, peu importe la gravité, de l'événement.

✓ **Consulter un médecin\***. Lui seul peut signer le formulaire de CNESST.

\*Si l'intervention d'un spécialiste est nécessaire (par exemple : un dentiste), il faut consulter PRÉALABLEMENT le médecin.

✓ Envoyer le formulaire de la CNESST à la CSRDN.

Pour toutes questions, n'hésitez pas à communiquer avec nous au 450-436-1153.

Annie Gingras, conseillère ([agingras@sern.qc.ca](mailto:agingras@sern.qc.ca))



## Tournée des écoles et des centres

Comme c'est maintenant la tradition depuis quelques années, vous aurez la visite d'un responsable local du Fonds de solidarité FTQ au cours des prochains mois. La CSQ étant un fier partenaire du Fonds depuis 1995, votre syndicat met à votre disposition ce service, n'hésitez pas à vous adresser aux responsables locaux pour vos questions concernant les REER et la retraite.

Avec plus de 660 000 actionnaires et un actif net de plus 14,3 milliards \$, la notoriété du Fonds de solidarité FTQ n'est plus à faire. Afin de pouvoir gérer efficacement vos épargnes et rencontrer ses obligations, le Fonds a dû, à quelques reprises, aux cours des années limiter l'émission d'actions. Afin d'éviter les inconvénients que cela pourrait causer, nous vous suggérons de ne pas attendre à la dernière minute pour acheter vos REER cette année. La retenue sur le salaire est la méthode que nous vous encourageons à adopter afin d'éviter à vivre les désagréments associés au plafonnement.

Au plaisir de vous rencontrer, votre équipe de RL;

*Danielle Brisson   Louise Dampousse   Sylvain Côté   Jean-Stéphane Giguère*

---

## Parlons retraite



### RREGOP changement au 1<sup>er</sup> juillet 2019

Comme vous le savez, il y aura des changements au niveau du RREGOP à la fin de l'année scolaire. En effet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 les critères pour être admissible à une retraite sans pénalité seront modifiés (voir le tableau ci-dessous) et au 1<sup>er</sup> juillet 2020 la pénalité pour une prise de retraite anticipée augmentera de 4 % à 6 % par année d'anticipation.

| Critères d'admissibilité à une retraite sans pénalité  |  |
|--|--|
| Actuel   | Au 1 <sup>er</sup> juillet 2019  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• 35 ans de service<br/>ou</li> <li>• 60 ans d'âge</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• 35 ans de service<br/>ou</li> <li>• 61 ans d'âge<br/>ou</li> <li>• 60 ans d'âge avec minimum<br/>30 ans de service</li> </ul> |

### Racheter rapidement, c'est payant!

Si vous revenez d'un congé parental ou si vous étiez en congé sans traitement pour plus de 20 % de votre tâche l'an passé, avez-vous pensé à racheter ce temps pour votre régime de retraite?

Vous avez une période de 6 mois après la fin de votre congé pour racheter ce temps auprès de Retraite Québec. Après ce délai, un rachat est toujours possible, mais vous coûtera plus cher et plus on attend, plus c'est dispendieux.

Pour faire un rachat, communiquez avec madame Katy Sylvain à la CSRDN (450-438-3131 poste 2135).

## SÉANCE D'INFORMATION À LA RETRAITE AU SERN

Cette dernière se déroule à nos bureaux et est animée par monsieur Sébastien Lavergne, conseiller retraite de la CSQ. Elle s'adresse à toute personne désirant obtenir de l'information sur la retraite, tels que : la retraite progressive, le rachat d'années de services, les pénalités, etc. Elle aura lieu le **mercredi 16 janvier 2019 de 16h30 à 18 h.**

Communiquez avec madame Lyne Dauphinais au bureau du SERN (450-436-1153) pour vous inscrire.

## SESSIONS DE PRÉPARATION À LA RETRAITE PAR L'AREQ

Chaque année, l'AREQ offre des sessions de préparation à la retraite, cette rencontre s'adresse à ceux qui prévoient prendre leur retraite au cours des 5 prochaines années. Deux sessions sont prévues dans notre région cette année, la première aura lieu à **Terrebonne les 22 et 23 mars 2019** et la seconde se déroulera à **Saint-Jérôme les 26 et 27 avril 2019**. Le nombre de places étant limité, communiquez avec madame Lyne Dauphinais au bureau du SERN (450-436-1153) pour vous inscrire.

Vous prévoyez prendre votre retraite au cours des prochaines années et vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Vos conseillers retraite :

*Sylvain Côté, trésorier* ([scote@sern.qc.ca](mailto:scote@sern.qc.ca))  
*Jean-Stéphane Giguère, vice-président* ([jsgiguere@sern.qc.ca](mailto:jsgiguere@sern.qc.ca))

---

## Congés spéciaux de l'article 5-14.02 de l'entente nationale


### Congé pour décès

Depuis la signature de la nouvelle convention collective, certaines clauses ont été modifiées.

Depuis le 30 juin 2016, dans le cas des décès, les congés spéciaux prévus doivent être pris à **compter de la date du décès**. Cependant, si le décès a eu lieu après la journée de travail, ou si vous avez poursuivi votre prestation de travail, le congé débute à compter du lendemain de la date du décès.

Il est maintenant possible de conserver une de ces journées pour les funérailles ou la mise en terre.

Afin de bénéficier de l'un de ces congés, vous devez demander une attestation au salon funéraire en charge.



Dans le cas de décès:

5-14.02

- A. En cas de décès de sa conjointe ou son conjoint, de son enfant ou de l'enfant de sa conjointe ou son conjoint si cette ou cet enfant habite sous le même toit : **7 jours consécutifs ouvrables ou non à compter de la date du décès**. L'enseignante ou l'enseignant peut conserver une seule de ces journées afin de l'utiliser à l'occasion des funérailles ou de la mise en terre.

En cas de décès de l'enfant mineur de sa conjointe ou son conjoint n'habitant pas sous le même toit : **3 jours consécutifs ouvrables ou non, à compter de la date du décès**. L'enseignante ou l'enseignant peut conserver une seule de ces journées afin de l'utiliser à l'occasion des funérailles ou de la mise en terre.

- B. En cas de décès de son père, de sa mère, de son frère ou de sa sœur : **5 jours consécutifs ouvrables ou non à compter de la date du décès**. L'enseignante ou l'enseignant peut conserver une seule de ces journées afin de l'utiliser à l'occasion des funérailles ou de la mise en terre.
- C. En cas de décès de ses beaux-parents, de son grand-père, de sa grand-mère, de son beau-frère, de sa belle-sœur, de son gendre, de sa bru, de son petit-fils ou de sa petite-fille : **3 jours consécutifs ouvrables ou non à compter de la date du décès**. L'enseignante ou l'enseignant peut conserver une seule de ces journées afin de l'utiliser à l'occasion des funérailles ou de la mise en terre.

L'octroi de ce congé est conditionnel au **maintien des liens familiaux ou des liens par alliance**. Ainsi, l'octroi de ce congé est refusé en cas de dissolution du mariage par divorce ou annulation, de dissolution de l'union civile par un jugement du tribunal ou par une déclaration commune notariée, ou lorsque la définition de conjointe ou conjoint ne s'applique plus, sauf si la rupture d'un de ces liens (mariage, union civile, conjointe ou conjoint) est en raison du décès de la conjointe ou du conjoint de l'enseignante ou l'enseignant.

### **AUTRES CONGES SPECIAUX**



©www.ClipartsFree.de



- D. Le mariage ou l'union civile de son père, de sa mère, de son frère, de sa sœur ou de son enfant : **Le jour du mariage ou de l'union civile**.

- E. Le changement de domicile autre que celui prévu à l'article 5-3.00 : **le jour du déménagement**; cependant, une enseignante ou un enseignant n'a pas droit, de ce chef, à plus d'un jour de congé par année.
- F. Le mariage ou l'union civile de l'enseignante ou l'enseignant : **un maximum de 7 jours consécutifs ouvrables ou non, y compris celui du mariage ou de l'union civile**.
- G. Un **maximum annuel de 3 jours ouvrables** pour couvrir : tout autre événement de force majeure (désastre, feu, inondation, etc.) qui oblige une enseignante ou un enseignant à s'absenter de son travail; toute autre raison qui oblige l'enseignante ou l'enseignant à s'absenter de son travail et sur laquelle la commission et le syndicat conviennent d'accorder une permission d'absence sans perte de traitement, de suppléments ou de primes pour disparités régionales.

*Annie Gingras, conseillère* ([agingras@sern.qc.ca](mailto:agingras@sern.qc.ca))



## Enseignant-ressource vs RREGOP

Comme vous l'avez sûrement déjà remarqué, la CSRDN scinde en deux parties votre rémunération selon votre tâche d'enseignant et celle d'enseignant-ressource. Elle transmet donc deux séries de données et paiements à Retraite Québec. Il peut donc arriver, même si la somme de vos deux tâches donne un emploi à 100 %, que la somme des données transmises par la CSRDN soit inférieure à 100 %. L'écart est minime, mais il affecte tout de même les valeurs de service pour calcul de votre régime de retraite.

Nous invitons donc tous les enseignants-ressource à faire venir leur État de participation (<http://www.carra.gouv.qc.ca/fra/formulaire/pdf/008fi.pdf> ou par téléphone 1.800.463.5533) afin de vérifier que vous avez bien 1,000 pour les années travaillées à temps complet.

Si vous constatez une erreur, veuillez communiquer avec la personne responsable du dossier retraite à la CSRDN, madame Kathy Sylvain au poste 2135.

Pour toutes autres questions, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Vos conseillers retraite :

*Sylvain Côté, trésorier* ([scote@sern.qc.ca](mailto:scote@sern.qc.ca))  
*Jean-Stéphane Giguère, vice-président* ([jsgiguere@sern.qc.ca](mailto:jsgiguere@sern.qc.ca))

## Retrait préventif de la travailleuse enceinte

Vous venez d'apprendre que vous êtes enceinte?

Si vous êtes **enseignante au préscolaire/primaire** vous devez rencontrer un médecin afin d'aller faire les **tests d'immunités** pour :

- Le parvovirus (cinquième maladie)
- Autres risques biologiques (rubéole, varicelle, coqueluche, rougeole, oreillons, cytomégalovirus, etc.)

Votre médecin vous signera un **certificat médical relatif à un retrait préventif que vous devez immédiatement remettre à madame Caroline Bélisle** à la CSRDN.

Vous avez reçu les résultats et vous n'êtes pas immunisée, la CSRDN pourrait :

1. Vous **réaffecter** à un autre poste
2. Accepter votre retrait préventif.

Vous êtes **enseignante au préscolaire/primaire ou au secondaire** et vous avez des craintes pour l'une de ces raisons :

- Risque de violence ou agression;
- Certains mouvements requis par le travail sont risqués (ex : en éducation physique ou au préscolaire, déplacement de charriots et risque de collision, etc.);
- Utilisation de certains produits toxiques en laboratoire.

Vous pourriez bénéficier d'une **réaffectation** ou d'un **retrait préventif**. Pour ce faire, vous devez consulter votre médecin. Il signera un **certificat médical relatif à un retrait préventif que vous devez immédiatement remettre à madame Caroline Bélisle** à la CSRDN.

**Lors de la réception du formulaire de CNESST, le **médecin régional de la santé publique** émettra des **recommandations**. La CSRDN a l'obligation de suivre les recommandations émises. Si elle n'est pas en mesure de le faire, elle procédera au retrait préventif.**

Pour toutes questions, vous pouvez communiquer avec la soussignée au 450-436-1153.

Annie Gingras, conseillère ([agingras@sern.qc.ca](mailto:agingras@sern.qc.ca))



## Congé de maternité, congé de paternité, congé parental et RQAP



Vous êtes enceinte? Vous serez bientôt papa?

Vous aimeriez recevoir de l'information concernant les démarches à suivre en vue de votre congé de maternité ou de paternité?

Vous voulez savoir à quel moment faire votre demande au Régime québécois d'assurance parentale?

Vous souhaitez connaître les différents choix qui s'offrent à vous quant au congé parental?

---

---

### DÉLAIS IMPORTANTS À RETENIR

---

---

- ✓ Afin de bénéficier des **congés** prévus pour les visites médicales reliées à la grossesse (clause 5-13.19 c)), vous devez annoncer votre grossesse à la CSRDN le plus rapidement possible.
- ✓ Il est important de donner un préavis écrit à la CSRDN **au moins 2 semaines avant la date de votre départ pour votre congé de maternité** (clause 5-13.08). Ce préavis doit être accompagné d'un certificat médical ou d'un rapport de la sage-femme attestant la grossesse et la DPA.
- ✓ **Au moins 3 semaines AVANT la fin de votre congé de maternité**, vous devez envoyer à la CSRDN votre choix d'option pour la prolongation de votre congé de maternité (clause 5-13.27 g)).

Vous **pouvez** transmettre les préavis écrits à la CSRDN avant ces délais, mais vous n'avez **aucune obligation de le faire plus tôt**. Des modèles de préavis sont disponibles au SERN.

Je vous invite à me téléphoner au SERN (**450-436-1153**) ou à prendre rendez-vous avec moi. Ce sera un plaisir de vous rencontrer et de répondre à toutes vos questions et à vous guider dans vos choix.

Annie Gingras, conseillère syndicale ([agingras@sern.qc.ca](mailto:agingras@sern.qc.ca))